

Rôle de modèle cantons et entreprises liées à la Confédération dans le cadre de l'art. 10 al. 4 LCI

Concept général pour l'exécution du mandat de contrôle ch. 2.6 de la note de discussion du Conseil fédéral

Impressum

Auteurs :	OFEN, OFEV, CA, KBOB, CC, secrétariat EEC (S EEC)
Approuvé le :	15 novembre 2025
Approuvé par :	SG-DETEC

Versions / Liste des modifications

Version	Date	Auteurs	Remarques
V 0	13.06.2025	S EEC	en vue d'une consultation technique auprès des groupes cibles
V 1.0	13.06.2025	S EEC	att. OFEN et OFEV
V 1.1	13.06.2025	S EEC	att. OFEN
V 1.1	13.06.2025	OFEN	att. SG-DETEC
V final	15.11.2025	OFEN	sur la base de l'approbation du SG DETEC, y c. dernières remarques

Table des matières

Table des matières	2
Répertoire des abréviations	3
1 Situation initiale	4
1.1 Mandat et objectifs	4
1.2 Instruments et organisations existants de la Confédération	4
1.3 Groupes cibles selon les art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI	5
1.4 Rôle de modèle et objectif de zéro net	6
1.5 Bases nécessaires	6
2 Concept d'organisation interne	7
2.1 Principes de l'organisation interne de l'administration fédérale	7
2.2 Tâches, rôles et compétences des fournisseurs internes de la Confédération	7
2.3 Organisation des cantons	12
2.4 Implication de l'administration fédérale centrale	12
3 Catalogue de prestations général pour les groupes cibles	12
3.1 Système d'objectifs harmonisé facultatif et ensemble de mesures typique	12
3.2 Conseil et <i>coaching</i>	14
3.3 Échange	14
3.4 Aides et outils	15
4 Compléments spécifiques au catalogue de prestations du groupe cible Cantons	15
4.1 Besoins des cantons	15
4.2 Prestations pour les cantons	16
5 Mise en œuvre de l'effet de modèle vis-à-vis de l'extérieur	17
5.1 Objectifs de l'information vers l'extérieur	18
5.2 Groupes cibles externes / Imitateurs	18
5.3 Multiplicateurs	18
5.4 Canaux et mesures d'information	18
6 Besoins en ressources au sein de l'administration fédérale	19
7 Conclusions et perspectives	19
7.1 Contexte organisationnel	19
7.2 Nouvelle organisation interne de l'administration fédérale	19
7.3 Impact et perspectives	20
8 Annexes	21
8.1 Répartition des compétences pour d'autres thèmes zéro net éventuellement pertinents ultérieurement	21
8.2 Besoins en ressources	21
8.3 Prochaines étapes	21

Répertoire des abréviations

al.	alinéa
ARE	Office fédéral du développement territorial
OFROU	Office fédéral des routes
art.	article
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFT	Office fédéral des transports
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CA	Conférence des achats de la Confédération
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
resp.	respectivement
CC	Cercle Climat
ecCo	concept/programme de mise en œuvre de l'art. 10 al. 1 à 3 LCI auprès de l'administration fédérale centrale
AFF	Administration fédérale des finances
CDEn	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
ERFA	échange d'expériences
etc.	et cetera
ETP	équivalent temps plein
sel.	selon
SG-DETEC	Secrétariat général du DETEC
ITINERO	Programme pour la mise en œuvre des art. 5 à 7 LCI
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
LCI	loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique (RS 814.310)
OCI	ordonnance relative à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique (RS 814.310.1; ordonnance sur la protection du climat)
PME	petites et moyennes entreprises privées
CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
CCE	Conférence des services de l'environnement
NET	technologie(s) d'émission négative
TP	transports publics
IP	installation photovoltaïque
GES	gaz à effet de serre
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OLOGA	ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1 ; OLOGA)
EEC	initiative Exemplarité Énergie et Climat
EEC 2040	titre provisoire de l'initiative Exemplarité Énergie et Climat à partir de 2026/2027 pour la mise en œuvre de l'art. 10 al. 4 LCI
srt	surtout
cf.	voir
p. ex.	par exemple

Office fédéral de l'énergie OFEN

Pulverstrasse 13, CH-3063 Ittigen ; adresse postale : Office fédéral de l'énergie OFEN, CH-3003 Berne
Tél. +41 58 462 56 11 · Fax +41 58 463 25 00 · contact@bfe.admin.ch · www.bfe.admin.ch

1 Situation initiale

1.1 Mandat et objectifs

Le 14 août 2024, le Conseil fédéral a chargé l'administration fédérale, en vertu de l'art. 10 de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique (RS 814.310 ; LCI), de présenter des mesures de réduction des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) et de chiffrer leurs coûts. Le présent concept général porte **exclusivement sur l'art. 10 al. 4 LCI**. Les précisions des autres exigences de l'art. 10 LCI sont traitées dans des mandats de contrôle séparés et ne font pas partie de ce concept général.

Selon l'art. 10 al. 1 LCI, la Confédération et les cantons jouent un rôle de modèle. Pour l'administration fédérale centrale, des objectifs sont définis à l'art. 10 al. 2. Selon l'art. 10 al. 4, les cantons, pour leurs administrations centrales, et (les entreprises liées à) la Confédération, visent au minimum l'objectif de zéro émission nette à partir de 2040.

Les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée ne sont certes pas expressément mentionnées à l'art. 10 LCI, mais en tant que parties de l'administration fédérale, elles sont également tenues au rôle de modèle. L'ordonnance relative à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (RS 814.310.1 ; OCI) prévoit qu'elles soient mises dans leur rôle de modèle sur un pied d'égalité avec les cantons et les entreprises liées à la Confédération. Les unités de l'administration fédérale décentralisée sont définies à l'art. 7a OLOGA.

Conformément aux art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI, **la Confédération**, sous la responsabilité du DETEC, met à la disposition des cantons, des unités administratives de l'administration fédérale décentralisée selon l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1 ; OLOGA) et des autres entités devenues autonomes de la Confédération selon l'annexe 3 OLOGA des **aides thématiques à la mise en œuvre pour l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des bases, des méthodes et du matériel pour la réalisation des objectifs zéro net, et encourage le transfert de connaissances**. Les commissions extraparlementaires visées à l'annexe 2 OLOGA sont exclues de cette disposition.

En collaboration avec le DFF (AFF, OFCL), le DETEC (OFEN, OFEV) élabore et définit dans ce concept général les points suivants :

- définition de l'**organisation interne de l'administration fédérale** pour la mise en œuvre de l'art. 10 al. 4 LCI ;
- **compétence** matérielle et thématique entre OFEV, OFEN et OFCL (organes internes de l'administration fédérale : CA et KBOB) pour l'élaboration et la mise à disposition des bases nécessaires (possibilité de faire appel au besoin à d'autres offices fédéraux tels que l'OFT ou l'ARE) ;
- élaboration d'un **catalogue de prestations** pour les groupes cibles de l'art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI ;
- estimation des **ressources** de l'OFEV, de l'OFEN, de la CA et de la KBOB nécessaires à la mise en œuvre des art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI.

Le catalogue de prestations doit se fonder sur les besoins des groupes cibles et être développé avec eux dans le cadre d'un processus itératif. Les prestations en dehors du cadre légal sont exclues.

1.2 Instruments et organisations existants de la Confédération

La Confédération dispose d'une série d'instruments et d'organisations pour mettre en œuvre la politique climatique. Ceux-ci doivent être largement intégrés et utilisés dans l'organisation interne de l'administration fédérale pour la mise en œuvre de l'art. 10 al. 4 LCI. Au sein de celle-ci, les compétences en matière de contenu et de thèmes doivent également être définies, de manière que toutes les ressources

existantes puissent être mises en commun et qu'une mise en œuvre efficace puisse être visée. Une éventuelle extension de ces instruments et organisations existants est possible afin de pouvoir mettre les bases nécessaires à la disposition des groupes cibles visés aux art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI en fonction des besoins. Dans les domaines ci-dessous, les compétences sont définies comme suit :

Politique climatique

- **L'Office fédéral de l'environnement** (OFEV) assume la responsabilité globale de la politique climatique de la Suisse, gère l'inventaire national des gaz à effet de serre et met à disposition des bases méthodologiques.
- Le Comité interdépartemental Climat (CI Climat), qui assure la collaboration entre offices fédéraux et services de l'administration fédérale, coordonne la politique climatique au niveau fédéral.

Politique énergétique

- **L'Office fédéral de l'énergie** (OFEN) est responsable de la politique énergétique de la Suisse.
- **L'initiative Exemplarité Énergie et Climat** (EEC, dirigée par l'OFEN) servait jusqu'à présent de plateforme facultative pour soutenir la Confédération et certaines entreprises liées à celle-ci, les (entreprises liées aux) cantons, les caisses de pension et d'autres prestataires publics dans la mise en œuvre de mesures énergétiques et climatiques. EEC doit maintenant être adapté aux nouvelles bases légales et réorganisé pour la mise en œuvre de l'art. 10 al. 4 LCI. Le titre provisoire de l'initiative renouvelée est utilisé dans ce document EEC 2040.

Achats

- **La Conférence des achats de la Confédération** (CA) est l'organe stratégique pour l'acquisition de biens et de services. Elle encourage les achats durables et a mandaté un groupe spécialisé chargé d'élaborer des instruments et des aides.
- **Le service Marchés publics écologiques** de l'OFEV développe des outils et encourage les échanges sur les achats écologiques.
- **Le Centre de compétences des marchés publics de la Confédération** (CCMP) soutient les services d'achat au moyen de formations, de modèles et de conseils administratifs.

Bâtiments

- **La Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics** (KBOB) fixe des standards pour le secteur de la construction et fournit recommandations spécifiques et contrats types¹.

1.3 Groupes cibles selon les art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI

Selon les art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI, la Confédération soutient les groupes cibles suivants dans la réalisation de l'objectif de zéro net à l'horizon 2040 :

- cantons (selon art. 10 al. 4 LCI « administrations centrales », selon art. 30f OCI cantons, y c. unités administratives centralisées et décentralisées, entreprises liées aux cantons) ;

¹ Bien que ces groupes cibles soient mentionnés plus ou moins directement dans les bases légales, ils sont tous considérés, du point de vue de la Confédération, comme les destinataires des prestations selon l'art. 10 al. 4 LCI. Ils jouent un rôle de modèle en matière de protection du climat et sont soutenus par la Confédération dans la poursuite de leurs objectifs.

Outre les groupes cibles mentionnés aux art. 10 al. 4 LCI et 30f OPAS, d'autres institutions publiques peuvent adhérer volontairement au programme EEC 2040 (p. ex. aussi des commissions extraparlementaires selon l'annexe 2 OLOGA).

- entités devenues autonomes de la Confédération selon l'annexe 3 OLOGA (selon art. 30f OCI), y c. entreprises liées à la Confédération [selon art. 10 al. 4 LCI] ;
- unités administratives de l'administration fédérale décentralisée selon l'annexe 1 OLOGA (selon l'art. 30f OCI).

1.3.1 Distinction par rapport à l'art. 10 al. 1 LCI concernant les cantons :

L'art. 10 al. 1 LCI se réfère également au rôle de modèle des cantons en tant qu'institution, tant en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de zéro net que l'adaptation aux effets du changement climatique. Alors que l'art. 10 al. 1 se réfère selon l'art. 30a al. 4 OCI aux unités administratives centrales des cantons, les prestations et bases selon les art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI doivent aussi être à la disposition des unités administratives décentralisées des (entreprises liées aux) cantons. Pour une application harmonisée de l'art. 10 LCI dans les cantons, le Cercle Climat a élaboré des recommandations sur les limites organisationnelles du système (en consultation).²

1.3.2 Remarque sur la terminologie

Lorsque le terme « groupe cible » est utilisé ci-après dans le document, il s'agit exclusivement des groupes cibles susmentionnés. Les destinataires en dehors de cette définition sont désignés comme des groupes cibles externes, c'est-à-dire par exemple les imitateurs du secteur privé.

1.4 Rôle de modèle et objectif de zéro net

Alors que l'art. 10 al. 1 et 2 LCI impose à l'administration fédérale centrale l'objectif de zéro net 2040 pour les *scopes* 1, 2 et 3, celui-ci s'applique aux groupes cibles des cantons et des unités administratives décentralisées. Pour les entités devenues autonomes de la Confédération (selon l'annexe 3 OLOGA), les objectifs et directives concrets selon l'art. 30f al. 2 OCI sont définis par les départements compétents (propriétaires) et intégrés par le CF dans les objectifs stratégiques de l'entité concernée.

Les groupes cibles concernés par les art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI jouent leur rôle de modèle en montrant comment une protection du climat ambitieuse est possible. Cela comprend

- la poursuite de l'objectif de zéro net d'ici 2040 (pour les *scopes* 1 et 2, si possible aussi *scope* 3 ou objectifs selon les stratégies des propriétaires pour les entités devenues autonomes de la Confédération),
- l'application de mesures de réduction et, si nécessaire, de technologies d'émission négative (NET),
- l'établissement de rapports transparents sur les objectifs, mesures et progrès.

Le rôle de modèle doit encourager l'innovation, inciter à l'imitation et motiver les acteurs privés et publics à développer et à mettre en œuvre des stratégies climatiques ambitieuses.

1.5 Bases nécessaires

Selon l'art. 30f OCI, la Confédération met gratuitement à la disposition des groupes cibles des aides à la mise en œuvre thématiques ainsi que d'autres bases, méthodes et matériels, et encourage le transfert de connaissances. Pour le groupe cible des cantons, le Cercle Climat complète éventuellement les bases par des indications spécifiques pour les cantons.

Les bases comprennent notamment

² Recommandation pour une application harmonisée de l'art. 10 de la loi sur le climat et l'innovation (LCI) par les cantons, Cercle Climat (en cours d'élaboration)

- des aides pour l'établissement du bilan des gaz à effet de serre selon le Greenhouse Gas Protocol (Protocole des GES),
- des bases, méthodes et matériels pour atteindre les objectifs zéro net des scopes 1 à 3 ;
- des instruments de transfert de connaissances et d'échange entre les groupes cibles ainsi qu'entre ces derniers, l'administration fédérale centrale et les imitateurs.

Ces aides doivent être pratiques, flexibles et compatibles avec les solutions existantes (p. ex. outils cantonaux). Les bases ne doivent être créées que si elles sont nécessaires à la réalisation des objectifs et si, afin d'éviter les doublons, aucune base correspondante n'est encore disponible en libre accès. L'utilisation de ces bases reste facultative pour les groupes cibles.

La responsabilité de la mise à disposition incombe à l'OFEV, l'OFEN, la CA et la KBOB et doit être développée en permanence en collaboration avec les groupes cibles (dans le cadre des groupes d'échange thématiques, voir chapitre 0).

2 Concept d'organisation interne

La mise en œuvre de l'art. 10 al. 4 LCI se fait au sein de l'administration fédérale par le biais d'une coordination optimisée entre les structures existantes. Les compétences de l'OFEV, l'OFEN, la CA et la KBOB sont clairement définies et reposent sur des organes existants.

2.1 Principes de l'organisation interne de l'administration fédérale

L'organisation interne de l'administration fédérale suit trois principes :

- mise en place sur les structures existantes : recours aux comités spécialisés existants (p. ex. CA, KBOB) ;
- répartition claire des rôles : chaque service impliqué assume des tâches définies ;
- minimisation de la charge de travail supplémentaire : les processus sont conçus de manière efficace et rationnelle.

L'objectif est que les prestations puissent être mises à disposition des groupes cibles de manière coordonnée, compréhensible et efficace.

Ces principes doivent permettre de mettre efficacement les bases et les prestations de la Confédération à la disposition des groupes cibles.

2.2 Tâches, rôles et compétences des fournisseurs internes de la Confédération

2.2.1 Schéma d'organisation

L'interaction entre fournisseurs (organisations fédérales) et bénéficiaires (groupes cibles de l'art. 10 al. 4 LCI, cf. aussi chapitre 1.3) de prestations dans le programme EEC 2040 est esquissée sous forme d'aperçu dans le schéma suivant (Illustration 1). Les tâches et rôles exacts des fournisseurs internes de la Confédération sont formulés au chapitre 2.2.3. Les détails du catalogue des prestations figurent aux chapitres 3 et 4.

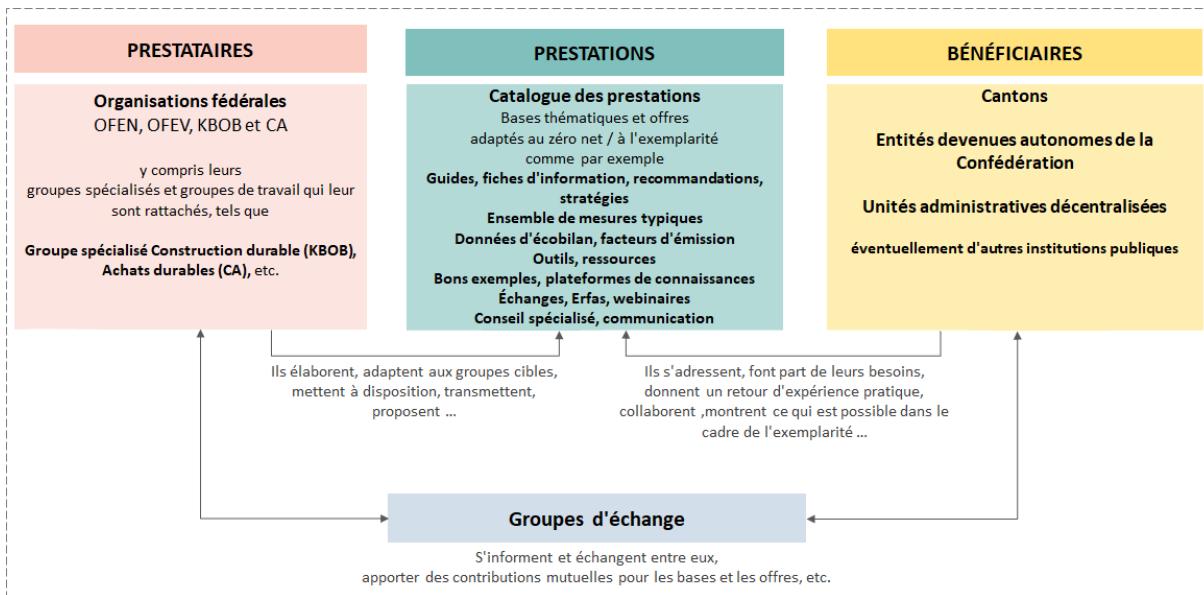


Illustration 1 : Schéma synoptique Interaction entre fournisseurs et bénéficiaires de prestations pour EEC 2040

L'organisation nécessaire pour que cette interaction fonctionne et puisse être coordonnée efficacement est définie dans le schéma organisationnel suivant (Illustration 2). Les tâches des différents organes sont décrites ci-après.

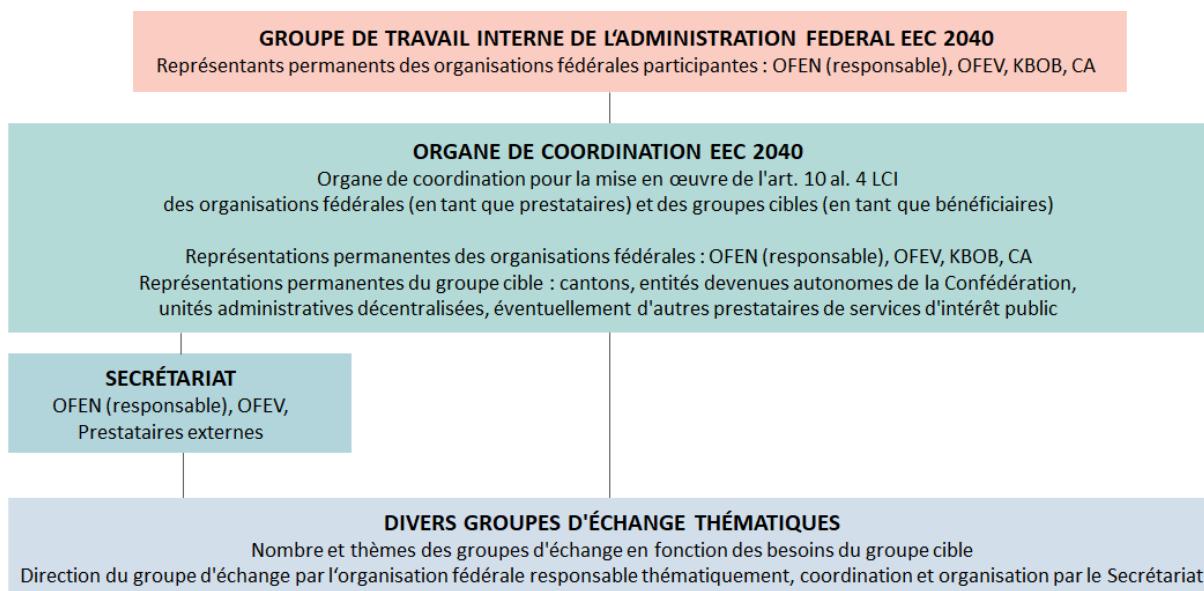


Illustration 2 : Schéma d'organisation EEC 2040

2.2.2 Aperçu : Organes et répartition des rôles

<u>Organes et rôles</u>	<u>Tâche</u>	<u>Services impliqués</u>
<u>Groupe de travail interne de l'adm. fédérale</u>	<u>Pilotage et coordination stratégiques internes de l'administration fédérale</u>	<u>OFEV, OFEN, CA, KBOB</u>
<u>Organe de coordination</u>	<u>Pilotage opérationnel et coordination des activités</u>	<u>OFEV, OFEN, CA, KBOB, groupes cibles, autres institutions publiques</u>
<u>Groupes d'échange thématiques</u>	<u>Échange professionnel, développement de bases thématiques</u>	<u>Leaders thématiques, groupes cibles, autres institutions publiques</u>
<u>Secrétariat</u>	<u>Mise en œuvre opérationnelle</u>	<u>Secrétariat (dirigé par OFEN, OFEV)</u>
<u>Responsable thématique</u>	<u>Direction technique des groupes d'échange thématiques</u>	<u>OFEV, OFEN, CA, KBOB (selon le thème)</u>
<u>Assistant thématique</u>	<u>Collaboration sur des sous-thèmes et soutien des responsables de thèmes au niveau du contenu</u>	<u>OFEV, OFEN, CA, KBOB, éventuellement autres services spécialisés</u>
<u>Coordinateur</u>	<u>Coordination globale EEC 2040</u> <u>Direction du secrétariat</u>	<u>OFEN, OFEV</u>

Tableau 1 : Aperçu répartition des rôles de la nouvelle organisation interne de l'administration fédérale pour la mise en œuvre EEC 2040

Composition, tâches et rôle du groupe de travail interne de l'administration fédérale EEC 2040

Le groupe de travail interne de l'administration fédérale doit réunir des représentations à la fois stratégiques (avec tâches de direction) et techniques des offices et comités d'experts concernés. Les tâches du groupe de travail sont les suivantes :

- pilotage et coordination stratégiques internes de l'administration fédérale des activités EEC 2040 ;
- concertation et coordination de la répartition thématique des compétences entre les organisations fédérales (cf. aussi chapitre 2.2.4) ;
- concertation et coordination avec l'administration fédérale centrale et mise en œuvre de l'art. 10 al. 1 à 3 LCI.

Le groupe de travail interne de l'administration fédérale doit se réunir une fois par an (vraisemblablement en début d'année). D'autres unités administratives (comme ARE, OFT, OFROU) peuvent également être invitées au sein du groupe de travail interne de l'administration fédérale afin de garantir une coordination idéale des prestations pour le groupe cible.

Tâches et rôle de l'organe de coordination EEC 2040

L'organe de coordination coordonne la mise en œuvre à un niveau supérieur. Il prend en charge notamment ce qui suit :

- vue d'ensemble, orientation et coordination des activités d'EEC 2040, priorisation des thèmes et prestations ;
- pilotage opérationnel et coordination d'activités communes de niveau supérieur, p. ex. *monitoring/reporting* commun et facultatif ;
- développement du catalogue de prestations.

Fréquence des réunions : deux séances environ par an (p. ex. printemps et automne), combinées à un échange d'expériences

Tâches et rôle des différents groupes d'échange thématiques

- Échange thématique réciproque d'informations et d'expériences entre les organisations fédérales (fournisseurs de prestations) et le groupe cible (bénéficiaires de prestations) (y c. autres institutions publiques)
- Discussion et éventuellement élaboration en partie commune des bases et offres nécessaires

Les groupes d'échange se réunissent en fonction des besoins des groupes cibles (env. 1 à 3 x par an). Le nombre et les thèmes des groupes d'échange sont flexibles et fortement axés sur les besoins du groupe cible. Il est possible de créer de nouveaux groupes d'échange, de les supprimer ou de les organiser simplement comme groupes *ad hoc*. L'examen de nouveaux groupes de travail et la priorisation des thèmes sont effectués en tenant compte des organes internes et externes existants, d'entente entre le groupe de travail interne de l'administration fédérale et l'organe de coordination. On examine aussi comment intégrer de nouveaux thèmes dans des organes existants ou s'il faut créer un groupe de travail thématique propre. S'il existe déjà un organe qui élabore certaines aides mais ne les met qu'à la disposition de ses membres ou ne les publie pas publiquement, il convient d'évaluer s'il faut créer un groupe d'échange ou non. Dans le cadre du rôle de modèle, les bases élaborées sont mises à la disposition d'une part des groupes cibles, d'autre part des imitateurs. La décision finale concernant les nouveaux groupes d'échange est prise par le groupe de travail interne de l'administration fédérale, sur la base des réflexions mentionnées et des possibilités financières existantes.

Dans un premier temps, il convient de commencer avec les groupes d'échange suivants :

- objectifs et méthodologie climatiques (p. ex. calcul scopes 1 à 3) ;
- technologies d'émission négative (NET) (déjà existantes dans EEC) ;
- achats zéro net (biens et services) ;
- zéro net dans le bâtiment ;
- zéro net dans le génie civil.

(Si le groupe cible présente un besoin, un groupe d'échange Investissements zéro net [selon scope 3, cat. 15 ; p. ex. de fonds et de caisses de pension] est aussi envisagé à une date ultérieure en concertation avec d'autres organes fédéraux tels que le SIF.)

Tâches et rôle du secrétariat

Le secrétariat assume les tâches opérationnelles transversales suivantes :

- organisation, coordination et établissement des procès-verbaux, y c. groupes d'échange ;
- soutien et conseil aux groupes cibles ;
- soutien des responsables thématiques dans la fourniture de prestations ;
- premier point de contact pour les groupes cibles sur la thématique « Rôle de modèle zéro net ».

2.2.3 Tâches et rôles des fournisseurs internes de la Confédération

Tâches et rôles des responsables thématiques (OFEV, OFEN, CA, KBOB)

- Les organisations fédérales qui ont une mission légale dans un thème concerné prennent en charge la responsabilité thématique correspondante (voir thèmes et responsabilité thématique dans Tableau 2).
- Les responsables thématiques dirigent le groupe d'échange correspondant, définissent la structure exacte du groupe (groupe d'échange séparé, intégration dans son propre groupe spécialisé, etc.), définissent les thèmes du groupe et apportent des informations actuelles. Le secrétariat se charge de l'organisation et de la coordination des groupes d'échange.

- Les responsables thématiques se chargent de fournir, dans leur domaine thématique, les bases demandées par le groupe cible spécifiquement pour l'objectif de zéro net 2040 ou le rôle de modèle. Cela peut se faire en élaborant soi-même les bases ou en se coordonnant avec d'autres partenaires.

Rôle d'assistant thématique (OFEV, OFEN, CA, KBOB)

- Les assistants thématiques soutiennent le responsable thématique dans le traitement d'un thème, par exemple dans un sous-domaine/sous-thème spécifique.
- Ils participent également aux séances des groupes d'échange.
- D'entente avec le responsable thématique, ils élaborent également les bases éventuellement nécessaires dans le sous-domaine correspondant.

Rôle de coordinateur (OFEN/OFEV)

- Acquisition des prestataires externes pour soutenir l'administration et la direction du secrétariat (OFEN)
- En tant que coordinateurs, l'OFEN (responsabilité) et l'OFEV assurent la coordination globale d'EEC 2040 et font partie du secrétariat EEC 2040.
- Ils assument des tâches supérieures ou nouvelles qui ne sont pas (encore) couvertes par un responsable thématique.

2.2.4 Compétences des responsables thématiques

La répartition des thèmes pertinents pour le zéro net / rôle de modèle entre les différents « responsables thématiques » et « assistants thématiques » n'est effectuée pour l'instant que pour les thèmes pour lesquels le groupe cible a actuellement fait part d'un besoin. La répartition des compétences pour les autres thèmes éventuellement pertinents a d'abord été envisagée, mais n'a pas encore été fixée définitivement (voir annexe 8.1). Cette question devra être définie, respectivement abordée ultérieurement avec les groupes cibles.

Thème	Sous-thèmes	Responsable thématique	Assistants thématiques
Objectifs, feuilles de route et méthodologie climatiques	Méthodologie pour les calculs des émissions, limites du système, facteurs d'émission, écobilans, etc.	OFEV	OFEN, KBOB
NET (technologies d'émission négative)	Stratégies NET, mise en œuvre d'un projet NET propre/commun, achat de certificats NET	OFEV	
Achat de services et de marchandises/soumissions	Économie circulaire, critères GES dans les appels d'offres	OFEV (d'entente avec le SG CA)	Groupe de travail achats publics durables de la CA
	Dialogues sectoriels / Échanges avec les associations sectorielles	CA	OFEV
Bâtiment	Tous les aspects liés à la construction, y c. approvisionnement, l'économie circulaire, l'élimination des déchets	KBOB	OFEN, OFEV
Génie civil		KBOB	OFEN, OFEV

Tableau 2: Aperçu des (sous)-thèmes considérés comme prioritaires pour le groupe cible et de leurs responsables thématiques

2.3 Organisation des cantons

2.4 Implication de l'administration fédérale centrale

Même si l'art. 10 al. 4 LCI s'adresse à d'autres groupes cibles que l'administration fédérale centrale, un échange de contenus avec celle-ci doit être garanti, notamment pour

- exploiter les synergies,
- orienter les groupes cibles selon la méthodologie de l'administration fédérale centrale,
- éviter les doublons.

L'administration fédérale centrale doit pouvoir participer en conséquence aux groupes d'échange thématiques ou aux échanges d'expériences. Il faut garantir qu'un échange ait lieu entre le secrétariat modèle ecCo³ et le secrétariat d'EEC 2040 ou, le cas échéant, directement avec certains membres d'EEC 2040 (surtout des unités administratives décentralisées). Cet échange a lieu sans aucune obligation pour l'administration fédérale centrale d'appliquer également les bases proposées par EEC 2040.

3 Catalogue de prestations général pour les groupes cibles

Les prestations suivantes sont en principe à la disposition de tous les groupes cibles de l'art. 10 al. 4 LCI. Pour le groupe cible des cantons, la structure est toutefois légèrement adaptée et les priorités sont définies en fonction des besoins des cantons (voir chapitre 4 « Compléments spécifiques au catalogue des prestations du groupe cible des cantons »).

Les prestations sont structurées par modules et peuvent être sollicitées volontairement par les groupes cibles et combinées en fonction des besoins. Les prestations et bases figurant dans ce catalogue sont de nature technique et sont généralement mises à disposition dans deux langues nationales si possible.

3.1 Système d'objectifs harmonisé facultatif et ensemble de mesures typique

3.1.1 Déclaration d'intention facultative

Les participants à EEC 2040 sont encouragés à signer une déclaration d'intention facultative. La déclaration d'intention est un engagement concret, transparent et exemplaire en faveur d'objectifs qui vont (généralement) au-delà des exigences légales du groupe cible (p. ex. engagement à zéro net 2040, y compris scope 3, au lieu de « seulement » viser cet objectif). Les niveaux de direction peuvent s'engager formellement en faveur de ces objectifs par le biais de la déclaration d'intention facultative.

La déclaration d'intention contient tous les éléments suivants (pour plus de détails, voir ci-dessous) :

- objectif de zéro net ;
- objectif de développement de la production d'électricité renouvelable ;
- feuille de route basée sur des mesures pour les émissions de GES ;
- mesures concrètes ;
- mise en place de la trajectoire des émissions négatives (ou externalisation de ces tâches à d'autres organisations) ;
- *monitoring et reporting* des émissions de GES.

³ Sous le nom d'ecCo, un concept de mise en œuvre du rôle de modèle de l'administration fédérale centrale a été élaboré et publié.

La déclaration d'intention est facultative, certains éléments sélectionnés pouvant être repris et mis en œuvre par les membres du groupe cible, même sans déclaration d'intention.

3.1.2 Système cible

Un cadre et une méthodologie sont prescrits pour le système d'objectifs de la déclaration d'intention. Les participants disposent d'une marge de manœuvre individuelle dans la définition des objectifs spécifiques.

Les données clés de la méthodologie sont les suivantes :

- Le bilan GES répond aux exigences de la LCI et du Greenhouse Gas Protocol (protocole GES). Lorsque la LCI ou d'autres bases légales sont plus précises que le protocole GES, les dispositions de la LCI sont adoptées.
- Le zéro net doit être atteint d'ici 2040, dans tous les cas pour les *scopes* 1 et 2 et si possible aussi pour le *scope* 3. Des objectifs plus ambitieux peuvent être fixés individuellement. La définition du zéro net dans la LCI et l'OCI s'applique.
- Les membres du groupe cible qui n'ont pas encore de bases ou de processus de mise en œuvre pour définir un objectif *scope* 3 peuvent aussi définir cet objectif ultérieurement (au plus tard jusqu'en 2030) ou en choisir un autre. La dernière échéance pour le *scope* 3 est 2050.
- Sur la base du bilan GES actuel, les membres définissent une trajectoire de réduction individuelle et ambitieuse, basée sur des mesures, pour les émissions de GES, au moins pour les *scopes* 1 et 2, si possible aussi pour le *scope* 3 (« feuille de route zéro net »). Le *monitoring* et le *reporting* annuels se basent sur cette feuille de route.
- Des objectifs de développement individuels et ambitieux sont définis pour la production d'électricité renouvelable (principalement production photovoltaïque sur des surfaces propres adéquates).

3.1.3 Ensemble de mesures

Un ensemble de mesures facultatives et « typiques » de réduction des GES sera publié afin d'aider à réaliser l'objectif de zéro net et de mettre en évidence les meilleures pratiques. Les mesures servent à définir des objectifs avec des champs d'action concrets et le *reporting* interne et externe.

L'ensemble de mesures doit se concentrer sur les principales mesures et recommandations pour la mise en œuvre concrète de l'objectif de zéro net, correspondre aux postes d'émissions, aux champs d'action et aux besoins du groupe cible, s'appuyer sur les bases existantes, être conçu simplement et axé sur l'objectif de zéro net 2040 (*scopes* 1 à 3). Les mesures doivent être disponibles en temps utile, vérifiées périodiquement et adaptées aux meilleures pratiques qui évoluent.

Les membres du groupe cible choisissent les mesures qui conviennent à leur situation spécifique et définissent des horizons temporels individuels pour leur mise en œuvre.

3.1.4 Monitoring et reporting

L'évolution des émissions de GES et leur comparaison avec les objectifs et la feuille de route sont recensées et présentées facultativement chaque année. Ce *monitoring* permet un contrôle interne des résultats, un *reporting* au sein de l'administration fédérale et une information ciblée des groupes cibles externes (« imitateurs », voir aussi chap. 5).

Le *monitoring* et le *reporting* doivent rester simples et générer le moins de travail possible pour les membres. Ainsi, les données directement agrégées des rapports GES existants des membres sont reprises, pour autant qu'elles existent et correspondent au Protocole des GES sur le plan méthodologique. Les limites du système existantes des rapports GES existants doivent également pouvoir être reprises. Un outil approprié est mis à disposition pour le *monitoring* agrégé.

La participation au *monitoring* est en principe facultative, mais fortement recommandée à toute personne ayant signé une déclaration d'intention. Les données agrégées doivent également être préparées et publiées en fonction du public dans le cadre d'un *reporting* commun (d'entente avec les membres).

3.2 Conseil et coaching

Avec le secrétariat, les groupes cibles disposent d'un point de contact en cas de questions et d'une offre de conseil générale comprenant les éléments suivants :

- soutien en cas de questions sur la méthodologie de calcul des GES et le *monitoring/reporting* ;
- soutien en cas de questions / accès aux bases ;
- facilitation des échanges avec d'autres organisations.

Celui-ci est complété par les différentes offres d'échange (voir chapitre 3.3 ci-dessous).

Pour les membres du groupe cible qui ont signé une déclaration de participation et disposent d'un bilan GES, un *coaching* individuel est possible avec les éléments suivants :

- échange bilatéral sur les progrès réalisés ;
- si nécessaire : bref conseil externe pour initier des mesures efficaces.

3.3 Échange

3.3.1 Groupes d'échange

Un échange structuré et organisé par thème entre la Confédération (services spécialisés) et les groupes cibles permet à celle-ci de transmettre directement et rapidement les informations pertinentes à ces derniers tout en évaluant, dans le sens d'une assurance qualité, si les objectifs fixés dans la LCI sont mis en œuvre avec succès. En outre, la Confédération profite des connaissances, expériences et solutions innovantes des groupes cibles, qui peuvent être intégrées dans sa propre mise en œuvre ou dans des aides.

Les groupes d'échange sont ouverts à tous les groupes cibles (y c. cantons) et leur permettent d'accéder directement aux informations de la Confédération, de lui faire part directement de leurs besoins en matière de bases et d'aides nécessaires et d'avoir un échange thématique avec les autres « modèles ».

Des groupes d'échange thématiques doivent être constitués en fonction des besoins sur des thèmes spécifiques (p. ex. « objectifs, feuilles de route et méthodologie climatiques », « technologies d'émission négative », « bâtiments zéro net », « achats zéro net » ou « investissements zéro net »). Les groupes sont dirigés et coordonnés par la Confédération (voir aussi à ce sujet le chapitre 2.2) et doivent être ouverts à tous les membres des groupes cibles, mais leur composition doit être relativement constante. Ils doivent se réunir régulièrement (environ 1-3 x par an, en ligne ou en présentiel) pour échanger sur des questions thématiques actuelles et développer des solutions. Lors de la constitution et de la mise en œuvre des groupes d'échange, il convient d'éviter les doublons avec les groupes de travail existants de la Confédération ou des cantons et d'anticiper les besoins des groupes cibles. Si ces derniers ne peuvent être intégrés dans les groupes d'échange existants, il faut veiller à ce qu'un groupe d'échange nouvellement créé pour EEC 2040 soit harmonisé sur le fond avec le groupe fédéral ou cantonal existant.

3.3.2 Webinaires et séances d'échange d'expériences

Outre les comités d'échange structurés avec un domaine thématique et un cercle de participants fixes, différents formats d'échange numériques et présentiels tels que rencontres ERFA (1 en présentiel par an), webinaires (5 à 7 par an), etc. doivent être organisés afin de favoriser le transfert de connaissances et la discussion.

3.4 Aides et outils

Pour atteindre les objectifs climatiques, des aides et outils simples et pratiques doivent être mis à la disposition des groupes cibles sous forme de soutien facultatif. Lors de l'élaboration de telles aides, on s'appuie sur les outils existants (le cas échéant), et les groupes cibles sont impliqués dans l'élaboration des aides.

Exemples d'aides et d'outils existants auprès de la Confédération :

- outil de bilan GES : outil basé sur Excel et régulièrement mis à jour pour calculer les émissions de GES, aidant le groupe cible à établir un bilan d'émissions transparent et compréhensible. Des bases déjà existantes (p. ex. des cantons) sont alors intégrées ou reprises ;
- outil de feuille de route : outil permettant d'établir une feuille de route individuelle avec des mesures concrètes et des objectifs intermédiaires pour atteindre les objectifs zéro net. L'outil développé par EEC existe déjà en version bêta et sera perfectionné ;
- fiches techniques, directives, etc. : instructions pratiques sur différents thèmes (p. ex. Directive pour les feuilles de route zéro net).
- D'autres aides et outils peuvent être élaborés dans le cadre des groupes d'échange, s'il existe un besoin et s'ils ne sont pas encore disponibles.

4 Compléments spécifiques au catalogue de prestations du groupe cible Cantons

4.1 Besoins des cantons

En avril/mai 2025, tous les services cantonaux spécialisés dans le climat ont été invités, via le Cercle Climat, à participer à une enquête écrite sur leurs besoins concernant l'art. 10 al. 4 LCI. Dix-huit d'entre eux y ont participé. Les principales conclusions de l'enquête sont résumées ci-après :

4.1.1 Besoins en matière d'échange

Pour les échanges entre cantons, il existe déjà plusieurs organes au sein desquels la thématique du zéro net est également abordée, notamment dans le cadre de groupes de travail régionaux ou thématiques du Cercle Climat (voir aussi chapitre 2.3.1). Les besoins en matière d'échange entre les cantons n'ont donc pas été investigués. Par ailleurs, les services cantonaux spécialisés dans le climat ont notamment souhaité un échange entre les administrations cantonales et la Confédération (78 %). Ils estiment également qu'il est intéressant d'échanger entre les entreprises liées au canton et celles liées au canton ou à la Confédération (tous deux > 50 % d'approbation). L'échange entre les entreprises liées au canton et les entreprises privées est moins important pour eux.

4.1.2 Besoins en prestations de soutien de la Confédération

De manière générale, l'intérêt des services spécialisés dans le climat pour les prestations de soutien et les bases mises à disposition par la Confédération est très élevé (94 %). Selon l'enquête, les prestations suivantes sont demandées dans l'ordre décroissant :

Prestation de soutien	Approbation (%)
Soutien méthodologie d'établissement de bilan	89 %
Aides, guides, bons exemples	89 %
Ensemble de mesures de mise en œuvre	83 %

Soutien définition des objectifs, feuilles de route	78 %
Outil d'établissement de bilan	78 %
Conseil, accompagnement	71 %
Communication commune	71 %
<i>Reporting commun</i>	67 %

Tableau 3 : Aperçu du besoin de soutien des cantons, selon l'évaluation de l'enquête

4.1.3 Besoins d'harmonisation

Selon l'enquête, la disposition des services cantonaux spécialisés dans le climat à viser une certaine harmonisation dans le cadre du rôle de modèle zéro net est forte (44 % des réponses) à très forte (33 %). Il convient toutefois de noter que l'harmonisation doit avoir lieu le plus rapidement possible et en intégrant des bases déjà élaborées au niveau intercantonal, avant que d'autres cantons n'établissent leur propre bilan. Une majorité des services cantonaux spécialisés dans le climat (67 %) souhaite que l'harmonisation se fasse sous la direction de la Confédération, mais toujours en coordination avec les cantons. Selon l'enquête, les principaux éléments à harmoniser seraient les suivants : méthode (89 %), respectivement outils (83 %) d'établissement de bilan, ensemble de mesures (72 %), objectifs et feuilles de route étant encore considérés par une majorité comme un élément à harmoniser (67 %).

4.2 Prestations pour les cantons

4.2.1 Groupe cible Cantons

De manière générale, les prestations mentionnées au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** sont aussi à la disposition de l'ensemble du groupe cible Cantons, sachant que celui-ci concerne en premier lieu les administrations cantonales centrales, mais peut aussi englober les administrations cantonales décentralisées et les entreprises liées aux cantons.

4.2.2 Catalogue de prestations Cantons

Dans le détail, le catalogue de prestations EEC 2040 doit être comparé avec les administrations cantonales centrales (représentées par le Cercle Climat). L'objectif est de garantir un échange permanent entre les cantons (CC) et la Confédération afin d'éviter les doublons également au niveau des prestations.

Les administrations cantonales centrales et décentralisées ainsi que les entreprises liées au canton peuvent profiter des prestations et des bases. Toutefois, les administrations cantonales décentralisées et les entreprises liées aux cantons ne sont généralement pas en contact direct avec la Confédération. Elles peuvent aussi utiliser les bases et participer à des échanges au sein d'une branche (p. ex. échanges entre entreprises liées à l'administration fédérale et aux cantons dans la branche des transports publics, etc.). En règle générale, elles utilisent plutôt les réseaux cantonaux ou régionaux.

Certaines prestations du catalogue selon chapitre 3 ne peuvent pas être transférées telles quelles aux cantons et sont si nécessaire adaptées aux besoins des cantons en collaboration avec le Cercle Climat.

Sur la base de l'enquête sur les besoins menée auprès des cantons (voir chapitre 4.1), ceux-ci mettent l'accent sur les prestations suivantes de la Confédération :

4.2.3 Champs de soutien prioritaires

Soutien dans la définition des objectifs et l'établissement du bilan GES

Les prestations suivantes du catalogue pourraient aider les cantons à définir les objectifs et à établir le bilan :

- méthodologie comptable harmonisée (y c. recommandations sur limites du système, facteurs d'émission, etc.), harmonisée avec le Cercle Climat (GT Rôle de modèle et GT InMo) ;
- système d'objectifs harmonisé, coordonné avec le Cercle Climat (GT Rôle de modèle). Les cantons sont libres de signer la déclaration d'intention facultative et d'adopter les objectifs proposés. Dans un premier temps, il serait également envisageable de se borner à déclarer de manière transparente les émissions de GES et les mesures mises en œuvre ;
- aides et outils d'établissement de bilan et de déclaration transparente de l'état actuel de la mise en œuvre, adaptés aux besoins des cantons et reprenant des bases déjà élaborées au niveau inter-cantonal telles que recommandations, limites du système du GT Rôle de modèle du Cercle Climat ou outils d'établissement de bilan pour les administrations (p. ex. outil adapté sur les émissions de l'OFEV, outil de feuille de route EEC), aide-mémoire/liste sur les facteurs d'émission, etc. ;
- participation au comité d'échange « Objectifs, feuilles de route et méthodologie climatiques », soit par une délégation des cantons, soit par l'implication directe de tous les cantons intéressés (niveau technique) ;
- soutien consultatif des administrations cantonales centrales par le secrétariat concernant la méthodologie, les outils, etc. (dans la mesure où cela est possible dans le cadre des ressources).

Soutien avec ensemble de mesures

Un ensemble de mesures type pour atteindre le zéro net doit être fourni aux cantons dans l'esprit d'un rôle de modèle. L'ensemble de mesures développé de manière générale pour tous doit être mis à la disposition des cantons et complété le cas échéant par un ensemble de mesures spécifique aux cantons, élaboré en collaboration avec ceux-ci et sur la base de leurs expériences. Il doit se référer en premier lieu à des mesures de réduction des émissions de GES des administrations cantonales centrales, mais aussi à des mesures pour l'exercice du rôle de modèle des cantons comme partenaires d'entreprises liées aux cantons juridiquement autonomes (conventions de prestations, stratégies du propriétaire, etc.).

4.2.4 Développement des prestations

Dans le cadre de l'organe de coordination d'EEC 2040 et des différents groupes d'échange, les cantons doivent être en contact direct avec la Confédération concernant les tâches relatives au rôle de modèle. Ainsi, il est également possible de faire directement part de préoccupations générales concernant par exemple l'absence de conditions-cadres, etc. En même temps, cet échange direct permet également de développer les prestations de la Confédération pour les cantons en étroite coordination avec ceux-ci.

5 Mise en œuvre de l'effet de modèle vis-à-vis de l'extérieur

En ce qui concerne l'orientation des organisations et entreprises publiques et privées vers le zéro net, le dilemme est que l'objectif est encore loin d'être atteint, mais que des mesures globales doivent être initiées et mises en œuvre dès maintenant pour qu'il soit réalisé à temps. Il est donc important qu'organisations et entreprises se rendent compte que d'autres organisations (entreprises, administrations, etc.) sont sur la bonne voie, ont par exemple déjà défini une trajectoire de réduction de leurs émissions de GES et se rapprochent progressivement du zéro net grâce à des mesures concrètes et pertinentes.

Du fait de sa grande pertinence et de son rôle de modèle, le groupe cible des art. 10 al. 4 LCI et 30f OCI joue un rôle important pour inciter d'autres entreprises et organisations à l'imiter et pour renforcer

la perception publique des mesures pour le climat. Une information efficace sur les mesures et les progrès du groupe cible est donc d'une grande importance pour l'effet de modèle.

5.1 Objectifs de l'information vers l'extérieur

Une diffusion ciblée vers l'extérieur du rôle de modèle vis-à-vis des groupes cibles externes doit montrer la faisabilité du zéro net, donner des suggestions concrètes pour la procédure et la mise en œuvre de mesures climatiques efficaces, supprimer les obstacles en général et promouvoir l'imitation et l'action. Cela peut aussi prendre la forme d'une simple information sur les mesures.

5.2 Groupes cibles externes / Imitateurs

L'information vers l'extérieur doit mettre l'accent sur les imitateurs potentiels. Il s'agit des groupes cibles externes suivants (ordre de priorité) :

1. **prestashop publics des mêmes branches que les membres**
Par exemple entreprises de transport locales ou régionales, hôpitaux, hautes écoles, etc. ;
2. **entreprises privées des mêmes branches que les membres**
Par exemple entreprises de logistique, prestataires informatiques, etc. ;
3. **autres grandes entreprises privées** ;
4. **petites et moyennes entreprises privées (PME)**
Elles ne sont pas centrales, mais doivent aussi prendre en compte les expériences des membres et agir elles-mêmes ;
5. **communes et villes**
Elles ne sont pas centrales, car elles sont déjà abordées par d'autres programmes de la Confédération, mais peuvent également profiter des bases élaborées et des expériences des participants volontaires à EEC.

5.3 Multiplicateurs

Pour atteindre les groupes cibles externes susmentionnés, EEC 2040 mise sur les multiplicateurs ci-après. Ils doivent reprendre les contenus et les diffuser au sein de leurs groupes cibles et sur leurs canaux d'information.

1. Associations et autres réseaux B2B tels les organisateurs d'événements spécialisés
2. Médias grand public et spécialisés
3. Sociétés de conseil et de planification dans les domaines de l'énergie et du climat

5.4 Canaux et mesures d'information

5.4.1 Site Internet

Le site Internet existant d'EEC peut être remanié et, grâce à de nouvelles fonctions, devenir un *content hub*. Actualités, articles spécialisés, exemples de bonnes pratiques, guides, outils, etc. peuvent être présentés sur ce site de manière plus attrayante que sur l'ancien. D'autres mesures telles que réseaux sociaux, travail médiatique et coopérations avec des multiplicateurs permettent de promouvoir et de diffuser ses contenus.

Pour les thèmes techniques, le site Internet doit être fortement relié aux sites et contenus d'autres organisations fédérales (p. ex. « Construction durable » de la KBOB, PAP de la CA et de la KBOB, ITI-NERO de l'OFEN, etc.).

5.4.2 Réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, EEC 2040 se concentre sur LinkedIn. Sur ce canal, des contenus actuels du site Internet sont diffusés et des thèmes appropriés sont partagés par les membres en coordination avec eux.

5.4.3 Travail médiatique

Communiqués de presse et articles spécialisés informent les médias grand public et spécialisés de leurs propres activités ainsi que de bons exemples des membres.

5.4.4 Événements

Des événements tels que webinaires et échanges d'expériences sont régulièrement organisés. Ceux-ci offrent aux membres du groupe cible et, ponctuellement, aux groupes cibles externes une plateforme leur permettant de partager leurs expériences et de tirer des enseignements des bons exemples. De plus, les membres participent à des manifestations externes où ils présentent leurs objectifs, mesures et progrès.

5.4.5 Rapport succinct

Un résumé des rapports facultatifs des membres est publié sur le site Internet sous la forme d'un rapport succinct. Le contenu exact et la forme de publication doivent encore être définis.

6 Besoins en ressources au sein de l'administration fédérale

La mise en œuvre peut se faire dans le cadre des ressources humaines existantes et financières déjà demandées d'« Exemplarité Énergie et Climat de la Confédération » (EEC). Un secrétariat externe sera sollicité pour apporter son soutien, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour l'initiative EEC.

7 Conclusions et perspectives

Ce concept général constitue la base d'une mise en œuvre structurée, coordonnée et efficace de l'art. 10 al. 4 LCI.

7.1 Contexte organisationnel

Jusqu'à présent, les prestations de soutien de la Confédération dans le domaine de la protection du climat étaient organisées de manière décentralisée, n'étaient pas harmonisées et dépendaient fortement d'initiatives ou de mandats individuels de certains services fédéraux ou organes. Il en a résulté

- des chevauchements et lacunes dans les offres, notamment au niveau des groupes cibles de l'art. 10 al. 4 LCI,
- un manque de transparence pour les groupes cibles,
- une coordination limitée avec les cantons.

7.2 Nouvelle organisation interne de l'administration fédérale

Ce concept général introduit pour la première fois une structure fédérale cohérente et coordonnée pour l'art. 10 al. 4 LCI. Il se fonde sur

- des responsabilités claires (responsables thématiques),

- une utilisation efficace des organes fédéraux existants,
- un système d'échange compact et flexible avec les groupes cibles,
- un point de contact central (secrétariat) pour le regroupement des tâches opérationnelles.

La structure prévue évite les doublons, crée de la clarté et permet d'économiser des ressources grâce à une division ciblée du travail. L'exploitation est mise en œuvre par les organisations participantes avec les moyens existants.

7.3 Impact et perspectives

Le concept général offre aux groupes cibles un soutien facultatif mais clairement structuré, des systèmes d'objectifs stratégiques au conseil spécialisé en passant par les aides concrètes. Ces prestations se basent sur des besoins réels et sont conçues pour être compréhensibles et évolutives (effet de modèle).

En même temps, la nouvelle organisation permet une rétroaction continue : les groupes cibles peuvent non seulement utiliser les prestations, mais aussi participer à leur conception. Il en résulte un système apprenant qui peut être amélioré en permanence. Compte tenu des ressources internes de la Confédération, les prestations possibles doivent toujours être évaluées et priorisées avec les besoins des groupes cibles.

L'approbation du concept général et la validation de sa publication par l'OFEN sont effectuées par le SG-DETEC. La mise en œuvre du concept doit se faire selon le calendrier approximatif provisoire figurant à l'annexe 0.

8 Annexes

8.1 Répartition des compétences pour d'autres thèmes zéro net éventuellement pertinents ultérieurement

Thème	Sous-thèmes	Responsable thématique	Assistants thématiques
Efficacité énergétique et énergies renouvelables	Optimisations de l'exploitation, production IP, etc.	OFEN	-
Mobilité	Trafic professionnel et pendulaire	OFEN	-
Émissions directes non liées à l'énergie	Gaz à effet de serre	OFEV	-
Déchets / Économie circulaire en général		OFEV	-
Investissements	Réduction des GES pour actifs immobilisés	OFEV	-

Tableau 4 : Aperçu d'autres thèmes, y c. répartition des compétences entre responsables thématiques

8.2 Besoins en ressources

Processus demande cadre de développement

Le processus de saisie des besoins en ressources supplémentaires pour l'année 2026 est déjà terminé. Pour 2026, les ressources internes déjà disponibles seront donc utilisées.

La mise en œuvre à partir de 2027 pourra aussi s'effectuer dans le cadre des ressources humaines et financières existantes d'« Exemplarité Énergie et Climat de la Confédération » (EEC). Un secrétariat externe sera sollicité pour apporter son soutien, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour l'initiative EEC.

8.3 Prochaines étapes

- **Automne 2025** : Publication du concept général par l'OFEN
- **Jusqu'en décembre 2025** : Travaux préparatoires pour la mise en œuvre du concept : élaboration du concept de mise en œuvre EEC 2040 avec détails sur la mise en œuvre pour le groupe cible, coordination avec les groupes cibles (notamment cantons) pour p. ex. harmoniser les moyens auxiliaires, etc.
- **À partir de janvier 2026** : Début de la phase pilote EEC 2040 : test du nouveau « EEC 2040 / Monitoring climatique » avec données 2025 et acteurs EEC existants, présentation du programme à de nouveaux groupes cibles, premières réunions avec des groupes d'échange thématiques, élaboration continue et publication d'outils et de webinaires
- **Après l'entrée en vigueur de l'OCI (2^e ou 3^e trimestre 2026)** : Premières signatures de déclarations de participation ou d'intention
- **Début 2027** : Lancement formel d'EEC 2040 avec événement (de haut niveau) pour l'ensemble du groupe cible